

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 28 mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, FAUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : NGUIE Morgane donne pouvoir à BOCQUET Damien, PAILLARD Françoise donne pouvoir à GALLE Jean-François, DESEVEDAVY Régis donne pouvoir à BOUGEOT Frédéric.

Absentes : DOUSSON Hélène, RENARD Marine

Secrétaire de séance : BELLEC Jean-Pierre

1. Validation du compte-rendu du CM du 02 avril 2024

Approbation du compte-rendu du CM du 02 avril 2024 à l'unanimité.

2. Enfance-jeunesse : services périscolaires

Délibération n°2024-020 : Services périscolaires : fixation des tarifs 2024-2025

M. BOCQUET présente aux membres du conseil municipal les tarifs périscolaires et extrascolaires proposés par la commission enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025. Il est proposé une augmentation progressive des tarifs suivants le quotient familial. De plus, les tranches ont été revus afin qu'elles reflètent la situation de la commune.

QF	Commune			
	ALSH Journée	ALSH 1/2 journée	Repas	Garderie (tarif horaire)
0 à 980	7.14 €	4.66 €	1.00 €	1.08 €
981 à 1190	8.00 €	5.09 €	3.63 €	1.13 €
1191 à 1330	8.91 €	5.55 €	4.37 €	1.25 €
1331 à 1470	9.78 €	5.98 €	4.62 €	1.30 €
1471 à 1598	10.75 €	6.48 €	4.91 €	1.43 €
1599 à 1765	11.63 €	6.92 €	5.15 €	1.48 €
1766 à 2120	12.57 €	7.39 €	5.54 €	1.54 €
2121 et plus	13.45 €	7.83 €	5.91 €	1.60 €
Adultes	---	---	6.77 €	

QF	Hors commune			
	ALSH Journée	ALSH 1/2 journée	Repas	Garderie (tarif horaire)
0 à 980	9.10 €	5.93 €	1.00 €	1.38 €

981 à 1190	10.30 €	6.55 €	4.67 €	1.46 €
1191 à 1330	11.53 €	7.17 €	5.65 €	1.62 €
1331 à 1470	12.78 €	7.81 €	6.03 €	1.71 €
1471 à 1598	14.05 €	8.45 €	6.42 €	1.86 €
1599 à 1765	15.34 €	9.12 €	6.79 €	1.95 €
1766 à 2120	16.65 €	9.79 €	7.35 €	2.04 €
2121 et plus	17.98 €	10.47 €	7.91 €	2.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer les tarifs des services périscolaires 2024-2025 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Modification des tranches de QF pour une répartition plus équilibrée des enfants (soit env. 30 enfants par tranche). Proposition d'augmentation progressive des tarifs par tranche pour suivre l'inflation (+4.5%).

M. BELLEC demande : Combien d'adultes mangent à la cantine ? En moyenne 4 par jour d'école.

Le coût de fourniture des repas par le prestataire devrait augmenter entre 17% à 22% l'année prochaine.

M. FAOUCHER : c'est la commune qui prend à sa charge l'augmentation du prix du repas pour l'année 2024-2025

Délibération n°2024-021 : Cantine scolaire : tarification sociale : demande de renouvellement de la convention de participation financière

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021, la commune avait signé une convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires. Dans cette convention la commune s'engageait à mettre en place au moins 3 tranches progressives de tarifs dont au moins une tranche pour laquelle le prix du repas était inférieur ou égale à 1€. En contrepartie, l'Etat s'engageait à verser une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €.

Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire, le maire propose de demander son renouvellement pour les 3 prochaines années. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € si la commune s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Le maire demande donc au conseil municipal son autorisation pour signer la nouvelle convention triennale ainsi que l'avenant EGAlim 1, pour pouvoir bénéficier de la bonification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De poursuivre l'application de la tarification sociale « Cantine à 1 € » sur la 1^{ère} tranche de QF ;
- De demander le renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires à partir du 01/09/2024 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un de adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Energies/Environnement

Délibération n°2024-022 : SDE 35 : adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestations d'Intérêt

Contexte local :

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea – Ouest charge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mouazé d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Mouazé au groupement de commandes de propriétaires fonciers ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à :
 - ↳ signer la convention de groupement de propriétaires,
 - ↳ engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - ↳ signer les mandats de collecte,
 - ↳ signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
 - ↳ signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Mouazé.

Echanges : M. ROSSA-PINEL a assisté au webinaire du SDE 35, le 22 mai. D'après les informations qui lui ont été donné, le SDE 35 veut déployer fortement les bornes de recharge. Pour le moment, il ne s'agissait que d'une borne mais il n'est pas impossible qu'ils nous demandent l'installation de 2 ou 3 autres bornes à d'autres endroits de la commune. Affaire à suivre. Rencontre avec le SDE 35 prévue le 19 juin à 15h.

Délibération n°2024-023 : Syndicat mixte d'assainissement Chasné-sur-Illet/Mouazé : modification des statuts

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 et notamment l'article 64,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunale d'Assainissement de Chasné-Mouazé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré-Cormier communauté et plus particulièrement le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2019-117 du 23 septembre 2018 relative à l'organisation de la compétence assainissement sur le territoire de Liffré-Cormier communauté,

Vu la délibération n°2019-33 du 26/09/2019 du conseil municipal de Mouazé relative à l'avis sur le maintien du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Chasné-Mouazé,

Il est exposé ce qui suit :

L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement indique : « Le siège du syndicat est fixé au siège de Liffré-Cormier Communauté, au 24 rue La Fontaine, à Liffré [...] ».

Cependant, par un arrêté du 03 octobre 2023, Liffré-Cormier communauté modifie l'adresse de son siège, dorénavant situé au 8 Le Carfour à La Bouëxière.

Par conséquent, l'article 3 est modifié comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au siège de Liffré-Cormier Communauté, au 8 Le Carfour, à La Bouëxière [...] »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable à la modification statutaire du syndicat mixte d'assainissement Chasné-sur-Illet/Mouazé, telle que présentée ci-dessus ;

4. Voirie

Délibération n°2024-024 : Voirie : rue des Magnolias : transfert d'office dans le domaine public : lancement de la procédure

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer*
A	964	LEBRETON Alphonse	Rue des Magnolias 35250 Mouazé	221 m ²
A	965	LEBRETON Alphonse	Rue des Magnolias 35250 Mouazé	854 m ²

* sous réserve d'un document d'arpentage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 2121-29](#) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article [L 318-3](#) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#) ;

Vu le plan de classement établi par le géomètre expert ;

Vu la demande d'évaluation auprès du service des Domaines en date du 29/04/2024 ;

- **De LANCER** la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Mouazé, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le maire ou à défaut l'un des adjoints à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article [L 318-3](#) du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la rue des Magnolias à partir des n°6 et 11 et jusqu'au n°21.
- **D'APPROUVER** le dossier soumis à enquête publique.
- **D'AUTORISER** le maire ou à défaut l'un des adjoints à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 622.
- **D'AUTORISER** le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les documents et l'acte à venir.

Echanges : La procédure de transfert a un coût pour la commune : notamment les frais de commissaire enquêteur et de publicité le cas échéant. La procédure devait durer 6 mois au moins.

5. Sécurité incendie

Délibération n°2024-025 : Sécurité incendie : poteau incendie « Les Petits Champs » : demande de participation financière à Rennes Métropole

Le maire fait savoir au conseil municipal qu'un poteau incendie « nouvelle génération » avait été installé par Véolia, en 2021, le long de la route départementale n°97 au niveau du lieu-dit « Les petits champs ». Le montant de ces travaux s'élevait à 3 954.29 € TTC.

Ce poteau aménagé sur le domaine communal de Mouazé servira, également, aux habitants de St Sulpice la Forêt, étant donné qu'il se situe en limite des 2 communes. Le maire demande donc aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter une participation financière de 50% (soit 1 977.15 €) auprès des services de Rennes Métropole pour l'installation de ce poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter une aide financière de 1 977.15 € auprès de Rennes Métropole pour la mise en place du poteau incendie au lieu-dit « Les Petits Champs » ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Bibliothèque municipale

Délibération n°2024-026 : Bibliothèque municipale : mise en recouvrement des documents non rendus

Le conseil municipal de Mouazé a validé la mise en réseau des médiathèques/bibliothèques de la Communauté de Communes du Val d'Ille -Aubigné. Les médiathèques/bibliothèques restent municipales avec un règlement, un logiciel professionnel et une carte d'abonnement communs.

Considérant la volonté des médiathèques/bibliothèques du Réseau de conserver la gestion directe des retards, afin notamment de maintenir la proximité avec leurs usagers,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les procédures de traitement des retards,

Considérant le délai de prolongation prévu dans le cadre des règles de prêt communes.

Considérant les modalités de paramétrages des modèles de courriers au sein du Système de Gestion

intégré des Bibliothèques.

Considérant les articles du règlement intérieur voté le 1^{er} septembre 2021 :

« Article 20 - Les usagers sont responsables des documents empruntés sur leur carte (même s'ils la prêtent à un tiers) et doivent en prendre soin. L'emprunteur est tenu de signaler au personnel tout dommage constaté sur les documents. Toute réparation doit être effectuée par le personnel de la médiathèque.

Article 21- Les documents non rendus dans les délais font l'objet d'avis de rappel par voie postale ou électronique. En cas de retard important dans la restitution des documents, une procédure de mise en recouvrement par le trésor public sera mise en place.

Article 22- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement du document abîmé selon les modalités définies par les bibliothécaires. Un rachat (exemplaire neuf) devra être effectué par l'utilisateur. »

La procédure de traitement des retards commune à l'ensemble des médiathèques/bibliothèques membres du Réseau des médiathèques de Val d'Ille-Aubigné est établie comme suit :

Principes généraux :

Les médiathèques/bibliothèques éditent et envoient les courriers de rappel à leurs propres adhérents. Ces rappels peuvent par conséquent concerner des documents provenant d'autres bibliothèques.

En cas de perte ou de détérioration d'ouvrages, un rachat (exemplaire neuf) devra être effectué par l'utilisateur.

Le remplacement d'ouvrages appartenant à d'autres médiathèques/bibliothèques nécessitera l'accord préalable de la bibliothèque concernée.

Les rappels se déroulent de la manière suivante :

- 1^{er} rappel : après 1 semaine de retard, envoi par mail (ou par courrier postal pour les usagers ne disposant pas de mail) d'une invitation à restituer les documents
- 2^{ème} rappel : après 4 semaines de retard, envoi par mail (ou par courrier postal pour les usagers ne disposant pas de mail) d'une lettre de relance
- 3^{ème} rappel : après 8 semaines de retard, envoi par courrier postal d'une réclamation signée du Maire relative au remplacement des documents non restitués ou à leur remboursement sur la base du montant initial d'achat dans un délai de 15 jours
- 4^{ème} rappel : après 10 semaines de retard, envoi par courrier postal d'un courrier signé du Maire pour annoncer que la procédure auprès du Trésor public est engagée.

Afin de préciser le règlement intérieur concernant le recouvrement des documents non rendus après les différents avertissements prévus il est proposé que ce recouvrement au Trésor Public soit établi pour une somme équivalente au prix d'achat neuf.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre du recouvrement des documents non rendus telle que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 1 abstention :

- De mettre en recouvrement les documents non rendus à la bibliothèque municipale après échec de la procédure de rappel ;
- Dit que les tarifs appliqués seront, principalement, des tarifs d'ouvrages neufs s'ils sont encore commercialisés ; à défaut les tarifs seront ceux d'ouvrages d'occasions ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Problématique avec les mails de relance => pas de réception chez les abonnés (ou réception SPAM)

Délibération n°2024-027 : Bibliothèque municipale : validation de la liste des livres à désherber

Conformément au code des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communale,

Considérant qu'il est nécessaire d'éliminer des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale car en trop mauvais état physique ou contenu manifestement obsolètes ou en nombre d'exemplaire trop important par rapport aux besoins,

Le maire propose de retirer les livres inscrits sur la liste ci-annexée des collections de la bibliothèque municipale. Il suggère que ces livres soient proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin si leur état le permet ou à défaut qu'ils soient détruits ou valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désherber la liste de livres ci-annexée ;
- Dit que ceux-ci seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin si leur état le permet ou à défaut qu'ils seront détruits ou valorisés comme papier à recycler ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Bugdet/Finances

Délibération n°2024-028 : Budget/Finances : remboursement de frais avancés

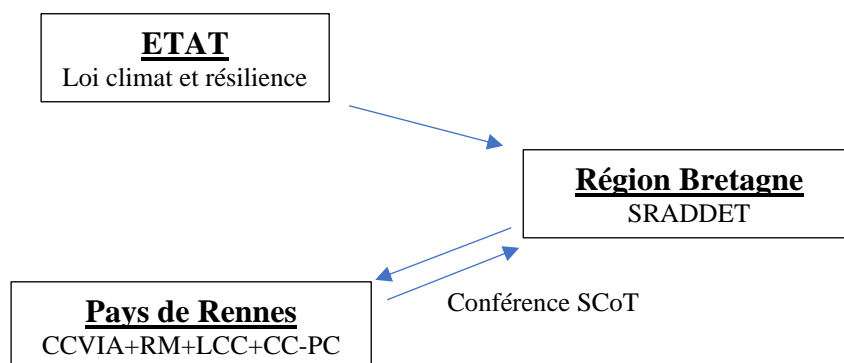
M. le maire demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser à M. BOCQUET Damien la somme de 37.11 € qu'il a avancé pour l'achat d'une batterie pour un ordinateur portable de l'école.

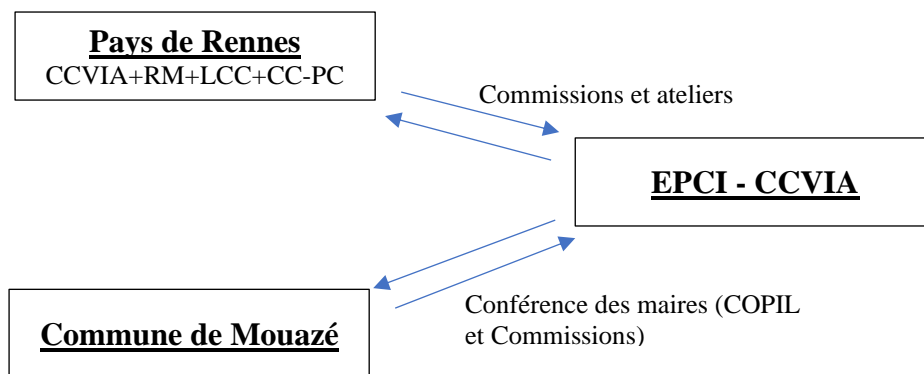
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De rembourser à M. BOCQUET Damien, conseiller municipal, la somme de pour l'achat d'une batterie d'ordinateur pour l'école ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Questions diverses

- ✓ *Prochains conseils* : 2 juillet, 17 septembre ?, 5 novembre ?, 17 décembre ?
- ✓ *Elections européennes* : validation du tableau des permanences et des compositions des bureaux de vote pour le 9 juin 2024
- ✓ *PLUi : évolution* : Avec le ZAN, le PLUi devrait évoluer dans quelques années (2028). Des discussions sont en cours aux différents niveaux de décision. Il est prévu l'approbation d'un nouveau SCoT en 2026. Schéma des niveaux de réflexion :





Prévisionnel ZAN : quelques chiffres :

Au 23 mars 2023, le MOS (Mode d'Occupation du Sol) affiche une consommation ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Fonciers) de 176.3 ha pour la période 2011-2021, soit 17.6 ha par an en moyenne pour la CCVIA.

Cette consommation est répartie de la manière suivante :

ACTIVITES ET COMMERCES	26.6 ha
EQUIPEMENTS	34.9 ha
HABITAT	104.5 ha
URBAIN MIXTE ET BATI DIVERS	7.3 ha
INFRASTRUCTURES	2.9 ha
Total Général	176.3 ha

Dans le cadre de la révision du SCoT, l'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise) a été missionnée par le Syndicat mixte du SCoT pour déterminer la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2023.

Au 19 décembre 2023, cette consommation s'élève à **19.1 ha** sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, soit environ **7.64 ha par an** en moyenne entre août 2021 et décembre 2023.

- ✓ Marché du jeudi : Le boulanger ne viendra plus car il a trouvé une place de marché à Hédé-Bazouges. Animation le jeudi 4 juillet : faire venir un musicien sur le marché = 400 € tout compris => conseil favorable. Mise en place d'un panneau sur la RD 175 pour annoncer le marché du jeudi.
- ✓ Energie/consommation des bâtiments : Bilan de l'ALEC sur 2023 => présentation en conseil municipal le 2 juillet. Mise en place d'un traker pour fabriquer notre propre énergie => à travailler en commission bâtiment
- ✓ Bâtiments communaux : mise en place d'une alarme dans le local du service technique, d'un vidéoprojecteur à la salle de l'Illet
- ✓ Etude prospective d'aménagement du bourg : la prochaine réunion avec le cabinet d'étude aura lieu le lundi 10 juin 2024 à 14h en mairie.
- ✓ DIA du 20/10/2022 au 31/12/2023 : ci-après, la liste des biens vendus n'ayant pas fait l'objet d'une décision de préemption.

Date de dépôt	Situation du bien	Référence cadastrale
20/10/2022	22 Rue de l'Illet	A 1889
11/01/2023	33 Rue Charles Baudelaire	A 1707
18/01/2023	24 Rue de La Fontaine	A 1765
26/01/2023	32 Rue Charles Baudelaire	A 1901

23/05/2023	5 Rue Chateaubriand	A 1777
25/05/2023	8 Rue Jacques Prévert	A 1745
17/06/2023	6 Le Haut Bourg	A 2092
31/07/2023	6 La Sablonnière	A5 et A 896
17/08/2023	30 Rue Charles Baudelaire	A 1902
07/09/2023	6 Rue des Peupliers	A 1446 et A 1468
20/11/2023	2 Rue Arthur Rimbaud	A 1665 A 1655 A 2141